



Bruxelles, le 26 février
2025 COM(2025) 85 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN
PARLEMENT, LE CONSEIL, LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN
COMITÉ ET COMITÉ DES RÉGIONS

Le Pacte industriel propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation

1. Introduction

La base industrielle de l'Europe est au cœur de notre identité et essentielle à notre compétitivité.

Notre continent possède un riche patrimoine industriel. Depuis des décennies, nos industries sont à l'avant-garde du progrès technologique. Elles ont alimenté la croissance économique et soutenu notre modèle social. Elles ont aujourd'hui besoin d'un avenir prometteur, et l'Europe, avec ses nombreux atouts, est le bon endroit pour cela. Elle dispose des talents, des entrepreneurs, des chefs d'entreprise, des travailleurs et des consommateurs. Elle a la capacité de stimuler l'innovation et de façonner le progrès mondial. Elle dispose également d'une économie sociale de marché forte, soutenue par un environnement juridique prévisible. Il n'y a pas d'économie résiliente sans une composante industrielle robuste.

L'Europe est toutefois confrontée à des tensions géopolitiques croissantes, à une croissance économique lente et à une concurrence technologique. Dans cette nouvelle ère, il est clair qu'une stratégie de compétitivité et de décarbonisation est également un impératif de sécurité. L'UE doit s'attaquer d'urgence à trois défis à la fois : la crise climatique et ses conséquences, les problèmes de compétitivité et la résilience économique. Comme le soulignent le rapport Draghi¹ et le Competitiveness Compass²,

Les politiques de décarbonation sont un puissant moteur de croissance lorsqu'elles sont bien intégrées aux politiques industrielles, de concurrence, économiques et commerciales. Nos industries, en particulier celles qui sont confrontées à des prix énergétiques élevés et à une concurrence mondiale féroce, sont confrontées à des défis existentiels.

Le pays est devancé par d'autres grandes puissances en termes de croissance de la productivité. Il est donc urgent d'agir.

C'est pourquoi l'Europe a besoin d'un plan d'affaires transformateur. Le Pacte industriel propre réunit l'action climatique et la compétitivité dans une stratégie de croissance globale. Il s'agit d'un engagement à accélérer la décarbonation, la réindustrialisation et l'innovation, le tout en même temps et sur l'ensemble du continent, renforçant également la résilience de l'Europe. Il doit présenter à l'industrie européenne des arguments commerciaux plus solides en faveur d'investissements importants et neutres pour le climat dans les industries à forte intensité énergétique et les technologies propres.

Notre objectif est d'accroître la production durable et résiliente en Europe. L'Europe a défini un cadre ambitieux pour devenir une économie décarbonée d'ici 2050. Elle maintiendra le cap, notamment en atteignant l'objectif intermédiaire de réduction de 90 % des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2040.

Ce cadre peut stimuler la compétitivité, car il offre certitude et prévisibilité aux entreprises comme aux investisseurs. Pour y parvenir, il faudra encourager les fabricants compétitifs qui favorisent la décarbonation par l'innovation, créent des emplois de qualité et contribuent à notre autonomie stratégique ouverte, en respectant et en appliquant pleinement le principe de neutralité technologique des États membres, le cas échéant.

L'accent sera principalement mis sur deux secteurs étroitement liés. Tout d'abord, les industries à forte intensité énergétique, qui nécessitent un soutien urgent pour se décarboner, s'électrifier, ainsi que pour faire face aux coûts élevés de l'énergie, à la concurrence mondiale déloyale et aux réglementations complexes, qui nuisent à leur compétitivité. Ensuite, le secteur des technologies propres, qui est au cœur de la compétitivité future et nécessaire à la transformation industrielle, à la circularité et à la décarbonisation. Il est indispensable d'agir pour les deux pour atteindre nos objectifs de neutralité climatique, absorber les émissions et maintenir la résilience de l'eau et garantir la sécurité de l'eau.

¹ https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/draghi-report_en#paragraph_47059

² COM (2025) 30

nous pouvons produire les technologies du futur made in EU et conserver notre capacité à être des fournisseurs de solutions.

La circularité sera une priorité. Elle est essentielle pour maximiser les ressources limitées de l'UE, réduire les dépendances et renforcer la résilience. Elle réduit les déchets, abaisse les coûts de production, diminue les émissions de CO2 et crée un modèle industriel plus durable qui profite à l'environnement et renforce la compétitivité économique. L'ambition du Clean Industrial Deal est de faire de l'UE le leader mondial de l'économie circulaire d'ici 2030.

Pour que l'écosystème industriel européen soit prospère et porteur de croissance, il est essentiel de dépasser les solutions cloisonnées traditionnelles et de considérer l'ensemble de la chaîne de valeur. Il existe six moteurs d'activité : (1) une énergie abordable, (2) les marchés porteurs, (3) le financement, (4) la circularité et l'accès aux matériaux, (5) les marchés mondiaux et les partenariats internationaux et (6) les compétences. Ces éléments devraient être complétés par des actions sur les facteurs horizontaux nécessaires à une économie compétitive : réduire les formalités administratives, exploiter pleinement l'ampleur du marché unique, notamment par l'intégration progressive des pays candidats, stimuler la numérisation, accélérer le déploiement de l'innovation, promouvoir des emplois de qualité et mieux coordonner les politiques au niveau de l'UE et au niveau national.

Le Clean Industrial Deal confirme l'engagement de l'UE envers ses objectifs climatiques en offrant des incitations commerciales claires pour que l'industrie décarbone en Europe. La base industrielle de l'Europe est essentielle à notre prospérité et à notre compétitivité. Les mesures qu'il propose sont le résultat de l'engagement actif des dirigeants de l'industrie, des partenaires sociaux et de la société civile à travers la Déclaration d'Anvers pour un Pacte industriel européen et les Dialogues sur la transition propre³. Nos propositions sont directement adaptées à leurs besoins. À ce moment charnière pour l'industrie européenne, le Clean Industrial Deal vise à ouvrir un nouveau chapitre de l'histoire industrielle européenne définie par la croissance, la résilience et le leadership sur la scène mondiale.

2. Accès à une énergie abordable

Les prix moyens de l'énergie en Europe étant plus élevés que ceux de nos partenaires commerciaux, garantir une énergie abordable est une condition essentielle à la compétitivité de notre industrie, en particulier pour les secteurs à forte intensité énergétique. L'accès à une énergie abordable est donc une pierre angulaire du Pacte industriel propre.

La dépendance de l'Europe aux combustibles fossiles importés est la principale cause de la hausse et de la volatilité des prix de l'énergie. Cette situation a été aggravée par la récente crise énergétique et par la militarisation de l'approvisionnement en gaz par la Russie. L'incertitude géopolitique et des marchés actuels entraîne une hausse des coûts d'investissement qui se répercute sur les consommateurs.

En outre, les inefficacités structurelles du système électrique augmentent les coûts de l'énergie et ont un impact sur les factures énergétiques des industries européennes. L'insuffisance des interconnexions et des infrastructures de réseau, ainsi que l'intégration et la flexibilité limitées du système énergétique entravent l'intégration plus poussée de sources d'énergie décarbonées moins chères et limitent la résilience de l'UE face aux menaces. La numérisation, notamment les réseaux intelligents pilotés par l'IA et la surveillance de l'énergie basée sur l'IoT, sera essentielle pour assurer l'intégration des systèmes énergétiques, soutenir la gestion du réseau en temps réel, améliorer la flexibilité du côté de la demande et permettre la maintenance prédictive des infrastructures critiques. L'UE doit progresser vers l'électrification et un marché unique de l'énergie pleinement intégré.

³ COM (2024)163 finale

Pour réduire les coûts de l'énergie dans l'UE, nous devons accélérer l'électrification et la transition vers une énergie propre produite localement, compléter notre marché intérieur de l'énergie par des interconnexions physiques et utiliser l'énergie de manière plus efficace. Nous devons mettre en place une véritable Union de l'énergie qui profite à tous. Pour ce faire, un plan d'action pour une énergie abordable⁴ est adopté aujourd'hui. Il

comprend des mesures visant à réduire les factures d'énergie des industries, des entreprises et des ménages à court terme, tout en accélérant les réformes structurelles nécessaires.

Grâce à la coopération des États membres et du secteur privé, le plan d'action aura un effet transformateur, dans le respect du principe de neutralité technologique. L'essentiel du plan d'action sera mis en œuvre dès 2025. Le transfert des avantages d'une énergie moins chère aux utilisateurs finaux soutiendra l'argument commercial du secteur en faveur de l'investissement dans l'électrification et la décarbonation.

Les investisseurs veulent également de la certitude. Les plans nationaux en matière d'énergie et de climat sont des outils essentiels pour garantir la réalisation des objectifs de l'UE et soutenir les investissements stratégiques. En outre, les stratégies nationales des États membres visant à atteindre les objectifs climatiques et énergétiques à l'horizon 2030 doivent se traduire sans délai en actions concrètes.

Dans le Plan d'action, trois axes phares sont particulièrement pertinents pour l'industrie : (1) réduire les factures d'énergie, (2) accélérer le déploiement de l'énergie propre et de l'électrification, avec des interconnexions et des réseaux achevés, ainsi qu'une fabrication propre, et (3) assurer le bon fonctionnement des marchés du gaz.

2.1. Réduire les factures d'énergie

La réduction du coût de l'approvisionnement en électricité passe par la mise en œuvre intégrale des réformes introduites dans le cadre de la nouvelle politique de marché de l'électricité⁵, ainsi que par la promotion de l'efficacité énergétique. Une augmentation rapide des contrats d'achat d'électricité (PPA), y compris les PPA transfrontaliers, et des contrats sur différence (CFD) est essentielle pour rendre la production d'énergie propre plus attractive pour les utilisateurs industriels et pour rendre les factures énergétiques finales moins dépendantes des combustibles fossiles volatils sur les marchés à court terme.

Des mesures supplémentaires peuvent être prises pour favoriser l'adoption des accords d'achat d'électricité. La Commission lance aujourd'hui, avec la Banque européenne d'investissement (BEI), un programme pilote pour les accords d'achat d'électricité (AAE) conclus par les entreprises, pour un montant indicatif de 500 millions d'euros. Dans le cadre de ce programme pilote, la BEI contre-garantira une partie des AAE conclus par les entreprises, de préférence les PME et les ETI ainsi que les industries à forte intensité énergétique, pour l'achat à long terme de production d'électricité. Conformément à l'approche adoptée dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité, la Commission collaborera avec la BEI pour promouvoir les AAE de manière technologiquement neutre. La BEI introduira également un « paquet de fabrication de réseaux » pour la chaîne d'approvisionnement européenne afin de fournir des contre-garanties aux fabricants de composants de réseau, avec un montant indicatif d'au moins 1,5 milliard d'euros. Ce paquet offrira à ces entreprises la certitude nécessaire pour accélérer la production. Le groupe BEI continuera d'accélérer le rythme des investissements dans l'énergie, comme il l'a fait récemment dans le cadre de REPowerEU.

La Commission simplifiera les règles en matière d'aides d'État d'ici juin 2025 afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, de déployer la décarbonation industrielle et de garantir une capacité suffisante de fabrication de technologies propres en Europe⁶. Reconnaissant pleinement le droit des États membres de décider de la

⁴ COM (2025) 79 finale

⁵ Directive (UE) 2024/1711; Règlement (UE) 2024/1747

⁶ Voir la section 4.3 pour plus de détails

En ce qui concerne le mix énergétique, la Commission évaluera les aides d'État en faveur des chaînes d'approvisionnement et des technologies nucléaires conformément au traité et au respect de la neutralité technologique. La Commission fournira des orientations aux États membres sur la manière de concevoir des contrats de différence, y compris leur combinaison potentielle avec des AAE, conformément aux règles en matière d'aides d'État. Cette démarche s'accompagnera de l'adoption par la Commission de nouvelles règles sur les contrats à terme transfrontaliers

L'allocation des capacités de production d'ici 2026 sera plus efficace. Ces règles permettront aux grands consommateurs industriels de sécuriser la production d'électricité dont ils ont besoin pour fonctionner. Elles contribueront également au développement des marchés à terme et à un approvisionnement en électricité plus sûr à long terme. En outre, la Commission sollicitera l'avis des États membres sur un instrument de flexibilité propre basé sur des accords d'achat d'électricité.

et l'industrie s'engageant à consommer de l'électricité propre, tout en la concevant de manière à limiter suffisamment les risques de distorsions de concurrence et de course aux subventions au sein du Marché unique,

comme l'exigent les règles en matière d'aides d'État.

Les consommateurs industriels ont un grand potentiel pour ajuster la demande à l'offre d'énergie propre et bon marché, en consommant davantage lorsque les prix sont bas et moins lorsqu'ils sont élevés.

Des mesures adaptées aux besoins des différents consommateurs industriels et autres pourraient permettre aux industries, sur une base volontaire, de réaliser des économies immédiates sur leurs factures d'énergie. La Commission élaborera d'ici le quatrième trimestre 2025 des orientations à l'intention des États membres et des détaillants sur la promotion de la rémunération de la flexibilité dans les contrats de détail.

Dans un premier temps, les États membres devraient conclure d'urgence les négociations sur la directive sur la taxation de l'énergie⁷ afin de rendre le cadre fiscal plus propice à l'électrification et de ne pas encourager l'utilisation des combustibles fossiles. Pour soulager à court terme l'industrie, en particulier l'industrie à forte intensité énergétique qui investit dans la décarbonation, les États membres devraient également réduire les niveaux de taxation sur l'électricité et éliminer les prélèvements qui financent les politiques sans rapport avec l'énergie. La directive sur la taxation de l'énergie permet de réduire la taxation de l'électricité à zéro pour les industries à forte intensité énergétique. À cet égard, la Commission publiera une recommandation sur la manière de mettre en œuvre efficacement cette directive.

abaisser les niveaux de taxation de manière rentable. En ce qui concerne les redevances de réseau, la Commission présentera une recommandation et des orientations sur une conception harmonisée des méthodes tarifaires pour les frais de réseau et, compte tenu de leur efficacité, proposer une nouvelle législation.

Un système de réseau efficace garantit que l'énergie circule du lieu de production vers le lieu de consommation, garantissant ainsi que chacun bénéficie de l'énergie au meilleur coût. La Commission présentera un paquet sur le réseau européen visant, entre autres, à simplifier les réseaux transeuropéens d'énergie, à garantir une planification et une mise en œuvre intégrées transfrontalières des projets, notamment en ce qui concerne les interconnexions, à rationaliser les procédures d'autorisation, à améliorer la planification du réseau de distribution, à stimuler la numérisation et l'innovation ainsi qu'à accroître la visibilité et la priorisation des besoins en approvisionnement du secteur manufacturier, en s'appuyant également sur les actions du plan d'action sur le réseau.

Dans la mesure où le gaz naturel devrait rester le principal facteur de fixation des prix de l'électricité dans l'UE au cours des prochaines années, la Commission est prête à aider les États membres à concevoir des mesures d'aides d'État. Ces mesures permettraient aux États membres de faire face aux pics de prix extrêmes et aux environnements de prix exceptionnels et de découpler la conversion des prix élevés du gaz en prix de l'électricité, sur la base de modèles éprouvés dans les situations d'urgence.

7 COM/2021/563 final

2.2. Accélérer le déploiement de l'énergie et de la fabrication propres

Les industries à forte consommation d'énergie ont besoin d'un approvisionnement stable et sûr en énergie propre et abordable. Il est essentiel de réduire les délais d'obtention des autorisations pour le déploiement des projets de réseaux, de stockage d'énergie et d'énergies renouvelables. Toutefois, jusqu'à présent, seuls sept États membres ont notifié la transposition complète des règles d'autorisation simplifiées de la nouvelle directive sur les énergies renouvelables. L'effet sur le déploiement dans ces pays a été clair et positif. Tous les États membres devraient tirer le meilleur parti de cette opportunité, car elle apportera davantage d'électricité bon marché au système. La Commission entend, dans l'immédiat, aider les États membres à transposer et à mettre en œuvre la législation existante en matière d'autorisations énergétiques. Elle partagera les meilleures pratiques et recommandations et lancera un dialogue sur la mise en œuvre des autorisations énergétiques.

Les longues procédures d'octroi de permis constituent également une préoccupation majeure pour les industries à forte intensité énergétique qui souhaitent s'électrifier. C'est pourquoi la Commission, dans le prochain projet de loi sur l'accélérateur de décarbonation industrielle, proposera des mesures concrètes pour remédier aux goulets d'étranglement liés à l'accès industriel à l'énergie et à la décarbonation industrielle, tout en maintenant les garanties environnementales et en protégeant la santé humaine. Ces mesures s'appuieront sur l'expérience acquise grâce au règlement d'urgence sur les permis⁸ et à la directive sur les énergies renouvelables⁹.

, le règlement RTE-E10¹⁰, la loi sur les matières premières critiques¹¹ et la loi sur l'industrie à bilan carbone nul (NZIA)¹². Pour certains domaines d'accélération prédéfinis, et dans les cas d'intérêt public prépondérant, cela peut être facilité par des mesures telles que des approbations tacites pour certaines décisions administratives dans le cadre du processus d'autorisation lorsque ce principe existe dans le système juridique national et des guichets uniques pour les développeurs.

La numérisation joue un rôle important dans le processus d'autorisation. Elle peut accélérer les procédures et offrir une plus grande prévisibilité des délais. La Commission encouragera davantage l'utilisation des espaces de données, des données et services spatiaux de l'UE et de l'IA pour garantir que les autorités nationales puissent accéder facilement à différents ensembles de données, notamment des données géologiques, spatiales, de cartographie des écosystèmes naturels ou des données sur les émissions, ce qui facilite la prise de décision.

2.3. Assurer le bon fonctionnement des marchés du gaz qui fournissent

Le prix du gaz naturel importé a un impact direct sur les prix du gaz et de l'électricité dans l'UE. Pour réduire la volatilité des prix et la spéculation, les marchés doivent fonctionner correctement. Une surveillance réglementaire complète et une coopération étroite entre les régulateurs de l'énergie et des finances sont nécessaires pour empêcher toute manipulation du marché et combler les éventuelles lacunes liées au manque de transparence, à l'asymétrie de l'information et au risque de concentration du marché.

Au début du mois, la Commission a mis en place un groupe de travail sur le marché du gaz, chargé d'examiner de manière approfondie les marchés du gaz naturel de l'UE et, si nécessaire, de prendre des mesures pour garantir leur fonctionnement optimal et empêcher les pratiques commerciales de fausser la tarification fondée sur le marché, en tirant les leçons de la crise énergétique. La Commission lancera une vaste consultation des parties prenantes afin d'évaluer la nécessité de nouvelles modifications législatives pour garantir un fonctionnement complet et fluide du marché.

⁸ Règlement (UE) 2022/2577 du Conseil

⁹ Directive (UE) 2023/2413

¹⁰ Règlement (UE) 2022/869

¹¹ Règlement (UE) 2024/1252

¹² Règlement (UE) 2024/1735

surveillance réglementaire, alignement et renforcement des règles du marché de l'énergie et des marchés financiers

(MiFID/REMIT13) et de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises qui négocient sur les marchés financiers de l'énergie (rapport unique). Elle couvrira divers aspects du dispositif réglementaire¹⁴,

l'approche de surveillance conjointe des régulateurs de l'énergie et de la finance et la création d'une base de données commune harmonisée de toutes les données de marché pertinentes avec un accès complet à tous les régulateurs. Un rapport sera publié d'ici le quatrième trimestre 2025.

En outre, une meilleure coordination entre les États membres et des trajectoires de remplissage plus flexibles, avec le soutien de la Commission, peuvent contribuer à réduire la tension sur le système et à éviter les distorsions du marché liées au remplissage des stocks de gaz, en favorisant le remplissage à de meilleures conditions d'achat et la sécurité d'approvisionnement.

Actions phares - Accès à une énergie et des infrastructures abordables	Chronologie
Plan d'action pour une énergie abordable	Premier trimestre 2025
Projet pilote de la BEI proposant des garanties financières aux acheteurs de PPA, en mettant l'accent sur PME et industries à forte consommation d'énergie	T2 2025
Proposition législative sur l'extension du règlement sur le stockage du gaz	Premier trimestre 2025
Accord industriel propre Cadre des aides d'État	T2 2025
Recommandation sur les frais de réseau	T2 2025
Loi sur l'accélération de la décarbonisation industrielle : • Accélérer la délivrance des permis pour l'accès industriel à l'énergie et aux infrastructures industrielles décarbonisation	4e trimestre 2025
Recommandation sur la fiscalité de l'énergie	4e trimestre 2025
Conseils sur la conception des CFD, y compris sur la combinaison des CFD et des PPA	4e trimestre 2025
Orientations pour promouvoir la rémunération de la flexibilité dans les contrats de vente au détail	4e trimestre 2025
Paquet de réseaux européens T1 2026	
KPI – Augmenter le taux d'électrification de l'ensemble de l'économie de 21,3 % aujourd'hui à 32 % en 2030 ¹⁵ KPI - Installer chaque année 100 GW de capacité d'électricité renouvelable jusqu'en 2030 ¹⁶	

¹³ Règlement (UE) 2011/1227; Directive (UE) 2014/65

¹⁴ Y compris les paramètres régissant l'application de l'exemption dite d'activité auxiliaire, les règles relatives aux coupe-circuits et aux limites de position, les exigences applicables aux plates-formes de négociation et aux participants au marché, ainsi que certains aspects du fonctionnement des marchés au comptant (par exemple, l'application d'exigences similaires à celles du règlement financier aux bourses d'énergie au comptant).

¹⁵ Données d'Eurostat, présentées dans SWD (2025) 11 final.

¹⁶ Eurostat :

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/nrg_inf_epc__custom_15272393/default/table?lang=fr

3. Marchés porteurs : stimuler l'offre et la demande d'énergie propre

Pour établir une analyse de rentabilité en faveur des produits décarbonés, il faut également prendre des mesures concrètes du côté de la demande. Les entreprises ne feront les investissements nécessaires que si elles sont sûres qu'il existe un marché pour leurs produits.

L'accord industriel propre créera les conditions propices à l'émergence de cette demande. La création de marchés pilotes pour les technologies et produits propres européens permettra à l'UE de mieux se positionner en tant que leader mondial de la transition vers une économie propre. Elle accroîtra également sa compétitivité dans les secteurs clés de l'énergie propre, offrant des garanties pour la fabrication durable de produits propres et pour l'emploi. Les marchés pilotes favorisent les économies d'échelle, réduisent les coûts et rendent les alternatives durables plus accessibles aux consommateurs et aux entreprises. Cette demande accrue incite les industries à accélérer leur transition vers des méthodes de production plus propres et plus circulaires, renforçant ainsi les avantages environnementaux et économiques.

Les nouvelles mesures viennent compléter le déploiement de l'objectif de longue date de l'UE visant à créer un marché pour le carbone capturé. La mise en œuvre de la stratégie de gestion du carbone industriel¹⁷ permettra de justifier commercialement ces suppressions permanentes de carbone afin de compenser les émissions résiduelles des secteurs difficiles à réduire, notamment dans le contexte de la révision de la directive ETS¹⁸ en 2026. Des mesures seront élaborées pour reconnaître l'utilisation du carbone capturé dans une gamme plus large de produits et pour éviter le double comptage des émissions de carbone incorporé, si l'incinération des déchets devait être incluse dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (ETS). En outre, la Commission soutiendra l'accélération du développement et du déploiement de petits réacteurs modulaires (SMR).

3.1. Critères non tarifaires dans les marchés publics et incitations aux achats privés

Les politiques de marchés publics sont un instrument puissant pour aider à surmonter les obstacles à l'entrée sur le marché et pour soutenir des écosystèmes industriels durables et résilients, des emplois et la création de valeur dans l'UE. Des mandats ciblés et des critères hors prix pour la durabilité, la résilience ainsi que des exigences de contenu européen conformes aux engagements juridiques internationaux de l'Union peuvent aligner les dépenses nationales sur le programme plus large de décarbonation et de compétitivité de l'UE, garantissant que les dépenses publiques bénéficient à l'innovation, à la durabilité, à la prospérité et à la création de produits de haute qualité. Cela constituerait également une incitation claire pour les fabricants à accélérer leur production durable et résiliente.

La loi sur l'accélérateur de décarbonation industrielle introduira des critères de résilience et de durabilité pour favoriser un approvisionnement européen propre pour les secteurs à forte intensité énergétique. Ces critères (par exemple, propres, résilients, circulaires, cybersécurisés) renforceront la demande de produits propres fabriqués dans l'UE, en s'appuyant sur l'expérience de la loi sur l'industrie à zéro émission nette pour les technologies propres, en promouvant l'innovation ainsi que les normes environnementales et sociales de l'UE et en garantissant des conditions de concurrence équitables. Cela pourrait élargir l'application des critères non liés aux prix au budget de l'UE, aux programmes de soutien nationaux ainsi qu'aux marchés publics et privés bénéficiant aux industries à forte consommation d'énergie¹⁹.

Au-delà de ce signal à court terme, la Commission présentera une proposition de révision du cadre des marchés publics en 2026. Cela permettra d'intégrer des critères de durabilité, de résilience et de préférence européenne dans les marchés publics de l'UE pour les secteurs stratégiques. La révision consolidera

¹⁷ COM (2024) 62 final : Cela obligera les États membres à reconnaître les projets de capture comme stratégiques dans le contexte de la mise en œuvre du Net Zero Industry Act et des sociétés pétrolières et gazières pour fournir les 50 millions de tonnes de capacité de stockage de CO₂ d'ici 2030.

¹⁸ Directive (UE) 2023/959

¹⁹ Voir Banque de décarbonisation industrielle.

et clarifier les interactions entre les dispositions relatives aux marchés publics dans les différents textes législatifs, afin de simplifier leur application par les autorités contractantes. Tous les niveaux d'administration, du national au local, devraient pouvoir les utiliser. Ces critères seront également étendus pour encourager les marchés privés, par le biais de mesures telles que les normes de performance en matière d'émissions de CO2 basées sur le cycle de vie.

Les marchés publics privés ont le potentiel de façonner considérablement la demande. Comme c'est déjà le cas dans d'autres régions du monde et comme le recommande le rapport Draghi, la Commission évaluera comment inclure des exigences et des critères non liés au prix dans la législation pertinente sur les produits, tels que l'acier à faible teneur en carbone, les énergies renouvelables ou les cellules de batterie durables pour les voitures et les flottes d'entreprise, ainsi que les codes de construction. Il doit y avoir un lien clair entre les incitations à la décarbonation et les efforts de circularité de l'industrie. L'étiquetage des produits industriels, accompagné des incitations appropriées, est un outil puissant pour accélérer la transition vers une fabrication décarbonée. et de faire en sorte que les industriels puissent bénéficier de la « prime verte » et générer un retour sur leurs investissements de décarbonation. Lier ce label aux marchés publics encouragera les industriels à l'utiliser.

La loi sur l'accélérateur de la décarbonation industrielle permettra de mettre au point un label volontaire sur l'intensité carbone des produits industriels, tout en évitant les doublons, en s'appuyant sur une méthodologie simple avec les données du SEQE et en s'appuyant sur la méthodologie du CBAM. Cela devrait servir de base à un engagement plus poussé dans les travaux internationaux sur la mesure de l'intensité carbone. Dans un souci de rapidité, la Commission commencera par l'acier en 2025. Elle s'appuiera sur les rapports existants de l'industrie. Un label pour le ciment sera créé dans le cadre du règlement sur les produits de construction²⁰ et une demande de normalisation sera prochainement déposée. Ces labels permettront aux producteurs industriels de distinguer l'intensité carbone de leur production industrielle et de bénéficier d'incitations ciblées, par exemple pour l'acier propre. Ils pourraient également être utilisés par les États membres pour concevoir des incitations fiscales et d'autres régimes de soutien conformes aux règles en matière d'aides d'État.

Parallèlement, la Commission continuera de travailler à l'élaboration d'analyses complètes du cycle de vie, en s'appuyant sur l'étiquetage volontaire de la loi sur l'accélérateur de la décarbonation industrielle, le cas échéant. Les étiquettes permettront également aux consommateurs de connaître l'empreinte carbone des produits concernés grâce à la législation existante (par exemple, le règlement sur l'écoconception des produits durables²¹, le règlement sur les produits de construction et la législation sectorielle telle que celle sur les batteries ou les bâtiments).

Le renforcement de ces incitations à la décarbonation nécessite également de s'attaquer à la prolifération des différentes méthodes de comptabilisation du carbone dans l'UE et au niveau international, qui sont une source de confusion pour les entreprises européennes à la pointe du développement de produits plus propres. La Commission s'efforcera de simplifier et d'harmoniser les méthodes de comptabilisation du carbone et d'identifier d'ici le quatrième trimestre Domaines prioritaires pour 2025 et pistes possibles de simplification, d'harmonisation et de vérification robuste.

3.2. Promouvoir l'adoption de l'hydrogène renouvelable et à faible teneur en carbone

L'hydrogène a un rôle central à jouer dans la décarbonation de notre système énergétique européen, en particulier dans les secteurs difficiles à réduire où l'électrification n'est pas encore une option viable. Un cadre réglementaire clair est essentiel. La Commission adoptera donc au premier trimestre 2025 l'acte délégué sur l'hydrogène à faible teneur en carbone, afin de clarifier les règles de production d'hydrogène à faible teneur en carbone de manière pragmatique, offrant ainsi une certitude aux investisseurs.

²⁰ Règlement (UE) 305/2011

²¹ Règlement (UE) 2024/1781

Pour réduire les risques et accélérer l'adoption de la production d'hydrogène dans l'UE, la Commission lancera un troisième appel dans le cadre de la Banque de l'hydrogène au troisième trimestre 2025 avec un budget pouvant atteindre 1 milliard d'euros. et encourager les États membres à utiliser la plateforme d'enchères en tant que service fournie par la Commission, par exemple en facilitant l'utilisation des fonds de l'UE non dépensés.

En outre, le lancement du mécanisme de l'hydrogène dans le cadre de la Banque européenne de l'hydrogène au deuxième trimestre 2025 mobilisera et connectera les acheteurs et les fournisseurs, en reliant les participants aux instruments de financement et de réduction des risques pour faciliter l'agrégation de la demande des acheteurs en hydrogène et en carburants dérivés de l'hydrogène dans les secteurs industriels et les transports difficiles à décarboner, par exemple dans les secteurs maritime et aérien.

Afin de préparer la révision de l'acte délégué relatif aux carburants renouvelables d'origine non biologique, la Commission lance une étude visant à évaluer l'efficacité du cadre réglementaire relatif à l'hydrogène et à identifier les éventuels obstacles à l'essor de l'hydrogène renouvelable. La Commission soutient également en permanence les parties prenantes dans le processus de certification, notamment au moyen d'une FAQ en ligne régulièrement mise à jour.

Actions phares - Marchés porteurs : stimuler l'offre et la demande de produits propres	Chronologie
Loi déléguée sur l'hydrogène à faible teneur en carbone, offrant une certitude réglementaire aux producteurs d'hydrogène à faible teneur en carbone	Premier trimestre 2025
Loi sur l'accélération de la décarbonisation industrielle : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un label produit bas carbone • Appliquer les exigences de durabilité, de résilience et de contenu minimum de l'UE dans les marchés publics et privés dans les secteurs stratégiques pour garantir des marchés porteurs pour les produits à faible émission de carbone 	4e trimestre 2025
Communication et proposition législative sur le verdissement des flottes d'entreprises	2025/2026
Révision des directives sur les marchés publics pour généraliser l'utilisation de critères non liés au prix	4e trimestre 2026
KPI – Atteindre 40 % des composants clés des produits de technologies propres produits localement sur le marché de l'UE22	
KPI - Diminuer les vulnérabilités externes des produits Clean Industrial Deal telles que mesurées par l'indice de vulnérabilité externe de 0,19 aujourd'hui. (EXVI)23 .	

4. Investissements publics et privés

La transition propre de notre économie nécessitera des investissements majeurs. L'UE doit augmenter ses investissements annuels dans l'énergie, l'innovation industrielle et le système de transport d'environ 480 milliards d'euros par rapport à la décennie précédente²⁴ .

²² Règlement (UE) 2024/1735 Art. 42

L'indice de vulnérabilité externe (EXVI) de la Commission européenne sera présenté dans le rapport annuel sur la compétitivité du marché unique. Il s'agit d'un outil qui évalue la vulnérabilité de l'UE aux chocs économiques externes.

À l'aide de données commerciales détaillées, EXVI évalue les dépendances, les positions concurrentielles et l'exposition économique pour soutenir des décisions politiques éclairées et promouvoir la résilience industrielle. EXVI suit les progrès réalisés vers les objectifs de l'accord industriel propre de l'UE, visant à réduire les vulnérabilités dans les secteurs clés. 0 = faible vulnérabilité, 1 = forte vulnérabilité.

²⁴ SWD (2023) 68 finale – Entre 2021 et 2030.

Il est essentiel de mobiliser des capitaux privés. Cela nécessite une stabilité réglementaire à long terme, des incitations publiques en faveur de la décarbonation et une coordination efficace des politiques.

S'appuyant sur l'expérience du budget de l'UE, qui contribue aux mesures liées au climat soutenant le pacte vert pour l'Europe au cours de cette période de financement, le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) sera également un élément clé de la transition propre. Le Fonds pour la compétitivité prévu offrira un soutien solide à l'industrie innovante pour des investissements durables dans le prochain CFP et un guichet unique pour un accès simplifié aux financements de l'UE. Il se concentrera sur les projets à valeur ajoutée européenne, tels que les technologies propres, tout en soutenant la décarbonation industrielle. Le financement de l'UE permettra d'importants investissements supplémentaires dans les infrastructures et la connectivité nécessaires pour achever l'Union de l'énergie. La Commission adoptera une stratégie sur une Union de l'épargne et de l'investissement afin de permettre la mobilisation de capitaux pour l'investissement privé. L'Europe deviendra ainsi la première destination pour les investissements dans la décarbonation industrielle.

et les technologies propres.

Aujourd'hui, l'industrie européenne a besoin d'un accès immédiat aux capitaux. Pour apporter une aide à court terme, le Clean Industrial Deal mobilisera plus de 100 milliards d'euros pour améliorer l'argumentaire commercial en faveur de la fabrication propre dans l'UE, y compris 1 milliard d'euros supplémentaires de garanties au titre du CFP actuel.

La Commission agira pour (1) renforcer le financement au niveau de l'UE, (2) mobiliser les investissements privés et (3) améliorer l'efficacité des aides d'État en faveur des objectifs du Clean Industrial Deal ainsi que d'autres régimes de soutien nationaux.

4.1. Renforcer le financement au niveau de l'UE

Le Fonds pour l'innovation s'est révélé être un outil fiable pour les industries de l'UE pour financer la décarbonation industrielle et les projets de fabrication de technologies propres. Pour accroître son impact, des options de financement supplémentaires devraient être mises à disposition pour renforcer le soutien aux projets sélectionnés par le Fonds pour l'innovation qui ont reçu un label de souveraineté au titre du règlement STEP25. La Commission étudiera les moyens de faciliter cette démarche, notamment en renforçant les synergies entre les instruments de financement existants, afin de maximiser le financement des projets bénéficiant du label STEP du Fonds pour l'innovation dans les différentes régions de l'UE. Parallèlement, la Commission cherchera à aligner davantage les critères de financement du Fonds pour l'innovation et les financements nationaux, ce qui accélérera l'approbation des aides d'État pour les États membres souhaitant soutenir des projets bénéficiant du label STEP. Cela clarifiera le processus et incitera les États membres à allouer davantage de ressources nationales.

En outre, la Commission proposera une Banque de décarbonation industrielle visant à obtenir un financement de 100 milliards d'euros basé sur les fonds du Fonds pour l'innovation, les revenus supplémentaires résultant de certaines parties du SCEQE ainsi que la révision d'InvestEU. Pour garantir que l'Union investisse dans l'innovation et les technologies qui façonneront notre économie et favoriseront nos transitions, la Banque sera placée sous la gouvernance du futur Fonds pour la compétitivité. Avant la révision de la directive SCEQE en 2026, la Commission lancera en 2025 un projet pilote avec une enchère d'un milliard d'euros sur la décarbonation des processus industriels clés dans divers secteurs soutenant la décarbonation et l'électrification industrielles, en utilisant une combinaison de

les ressources existantes au titre du Fonds d'innovation et les enchères en tant que service.

²⁵ Règlement (UE) 2024/795

La Banque de décarbonation industrielle maximisera la réduction des émissions. Elle utilisera les quotas ETS réservés à cet effet dans le cadre de l'architecture du SEQUE-UE pour soutenir des projets dont la réduction des émissions de carbone est un indicateur, afin de permettre un soutien technologiquement neutre dans tous les secteurs industriels, notamment par le biais de contrats carbone sur différence. Elle sera conçue pour garantir une sélection compétitive et une répartition équitable du soutien entre les États membres. Elle complètera le signal de prix du SEQUE-UE et contribuera à combler le déficit de financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

La Commission prévoit d'allouer 6 milliards d'euros du Fonds pour l'innovation en 2025, notamment pour les technologies propres, la fabrication de batteries, la banque de l'hydrogène et la décarbonation industrielle. La Commission invite également les États membres à recourir davantage aux subventions et aux enchères en tant que service, qui constituent un modèle éprouvé pour mettre en commun les ressources européennes et nationales dans le cadre d'une sélection concurrentielle harmonisée et compatible avec les aides d'État. L'Allemagne, l'Autriche, la Lituanie et l'Espagne ont été les fers de lance des efforts à cet égard en débloquant des financements supplémentaires pour les projets hydrogène RFNBO.

Plus généralement, la Commission préservera les intérêts stratégiques de l'UE en axant de plus en plus les appels pertinents sur les besoins de décarbonation industrielle, en recourant davantage aux critères de résilience dans les appels concurrentiels ou en limitant la participation de pays tiers à des projets de recherche sensibles.

La recherche et l'innovation (R&I) sont un élément essentiel de la promotion de la prochaine génération de technologies propres, d'énergies propres et de production décarbonée dans l'UE. La Commission lancera un appel phare Horizon Europe d'environ 600 millions d'euros dans le cadre du programme de travail 2026-2027 soutenir les projets prêts à être déployés. L'objectif sera de favoriser les synergies entre le programme-cadre de recherche et d'innovation et le Fonds pour l'innovation, en créant un vivier de projets allant de la recherche et de l'innovation au déploiement. En outre, pour soutenir la fusion en tant que source d'énergie innovante et décarbonée pour l'avenir, une stratégie de fusion sera proposée, comprenant la création de partenariats public-privé (PPP) pour accélérer la commercialisation.

4.2. Exploiter l'investissement privé

InvestEU est actuellement le principal outil de l'UE pour mobiliser des financements privés. Exploité en coopération avec le Groupe BEI, les institutions financières internationales et les banques nationales de développement, il a mobilisé plus de 280 milliards d'euros de financements supplémentaires dans l'économie de l'UE.

La Commission propose une modification du règlement InvestEU afin d'accroître la capacité de prise de risque d'InvestEU. Cette proposition simplifiera et prévoira la réutilisation des excédents du Fonds européen pour les investissements stratégiques ainsi que des remboursements des instruments financiers existants et facilitera le soutien aux fonds propres. Cette proposition mobilisera environ 50 milliards d'euros de financements et d'investissements supplémentaires dans les principales priorités politiques de l'UE, telles que la modernisation des processus industriels, la fabrication et le déploiement de technologies propres, le financement de projets d'infrastructures énergétiques, les solutions de mobilité propre ou la réduction et le recyclage des déchets, jusqu'à la fin du CFP actuel. Les instruments de garantie existants au titre d'InvestEU seront également utilisés par le groupe BEI, en partie dans le cadre d'un mécanisme de garantie pour les technologies propres. Pour accroître encore le financement dans les domaines couverts par le pacte pour une industrie propre, les États membres intéressés sont encouragés à transférer rapidement leurs ressources vers le compartiment des États membres d'InvestEU.

La Commission collaborera également avec le Groupe BEI sur de nouvelles initiatives en faveur des secteurs spécifiquement ciblés par le Pacte industriel propre, qui seront soutenues, le cas échéant, par InvestEU. Le Groupe BEI est l'un des plus grands bailleurs de fonds pour le climat et peut jouer un rôle important pour obtenir des financements privés supplémentaires. Comme annoncé dans le document Compétitivité

Dans le cadre de Compass, la Commission collaborera avec le groupe BEI et des investisseurs privés pour déployer un programme d'investissement TechEU afin de contribuer à combler le déficit de financement pour soutenir l'innovation de rupture, renforcer la capacité industrielle de l'Europe et développer les entreprises qui investissent dans des technologies innovantes telles que l'IA, les technologies propres, les matières premières critiques, le stockage de l'énergie, l'informatique quantique, les semi-conducteurs, les sciences de la vie et les neurotechnologies. La BEI continuera à élaborer de nouvelles approches pour soutenir les entreprises européennes qui investissent dans la transition vers une économie propre.

Les exemples peuvent inclure des mécanismes d'incitation pour les réalisations en matière de décarbonisation

4.3. Cadre des aides d'État pour un accord industriel propre et autres formes de soutien et de facilitation

Les mesures de soutien au niveau national, notamment les aides d'État et les incitations fiscales, jouent un rôle crucial dans les efforts de décarbonation et de circularité en fournissant un soutien financier et en réduisant les obstacles à l'investissement. Ces mesures renforcent non seulement la viabilité économique des projets durables, mais favorisent également la participation du secteur privé.

Le nouveau cadre d'aides d'État du Clean Industrial Deal permettra d'accorder des aides d'État nécessaires et proportionnées qui attirent les investissements privés. Il le fera en fournissant

Les États membres disposent d'un horizon de planification plus long de cinq ans et les entreprises bénéficient d'une plus grande prévisibilité des investissements pour les projets contribuant aux objectifs du Clean Industrial Deal. Le nouvel encadrement contribuera fondamentalement à la simplification des règles en matière d'aides d'État afin de favoriser la réalisation des objectifs du Clean Industrial Deal tout en préservant l'égalité des conditions de concurrence et la cohésion européenne.

Des règles simplifiées et flexibles permettront une approbation rapide des mesures d'aide d'État en faveur de la décarbonation, notamment lorsqu'elles ont fait l'objet d'un processus de sélection européen, et des projets de technologies propres, tout en évitant les distorsions de concurrence injustifiées au sein du marché unique. Le cadre introduira des options «prêtes à l'emploi» permettant aux États membres de démontrer facilement la compatibilité ainsi qu'un recours plus large à des méthodes simplifiées pour fixer les montants des aides au lieu d'évaluations individuelles complexes, en s'appuyant sur l'expérience du cadre temporaire pour les crises et la transition. Il permettra également des régimes de soutien distincts pour des technologies spécifiques telles que l'éolien et le solaire, et facilitera davantage le soutien aux mesures de flexibilité non fossiles et aux mécanismes de capacité accélérant la décarbonation du système énergétique.

la fabrication supplémentaire de produits de technologie propre, tels que les batteries et les technologies renouvelables, sera également autorisée en mettant à jour les règles relatives aux investissements dans certaines capacités de fabrication d'équipements stratégiques à zéro émission nette.

La simplification des règles existantes en matière d'aides d'État est essentielle. La révision prochaine du règlement général d'exemption par catégorie réduira considérablement la charge bureaucratique pour les entreprises et les États membres et facilitera le soutien nécessaire à l'industrie, tout en préservant l'intégrité du marché unique. Parallèlement, la Commission évalue la communication sur les garanties afin de déterminer si elle constitue toujours un cadre suffisamment clair et prévisible pour l'octroi de garanties d'État. Les garanties d'État peuvent être un instrument de soutien efficace qui permet de mobiliser des financements privés tout en représentant une charge moins lourde pour les ressources publiques que le soutien apporté par des subventions directes.

La Commission travaillera également en étroite collaboration avec les États membres pour accélérer la conception de nouveaux PIIEC, afin de renforcer l'efficacité de l'outil de soutien à la décarbonation industrielle et à la fabrication de technologies propres dans l'UE. Elle offrira un nouveau centre de soutien pour accélérer le démarrage des projets PIIEC. La Commission travaillera également avec la BEI pour mettre en place un guichet unique pour fournir des conseils en matière de demandes de subventions et de structuration financière.

Au-delà des règles en matière d'aides d'État, la Commission est également prête à fournir des orientations informelles aux entreprises sur la compatibilité des projets de coopération contribuant à la réalisation des priorités de l'UE avec les règles antitrust, en particulier celles liées à l'innovation, à la décarbonation et à la sécurité économique dans l'UE. En outre, les lignes directrices pour l'évaluation des concentrations seront révisées afin de garantir que l'impact des concentrations sur l'accessibilité financière des produits durables et sur l'innovation propre, ou sur la création d'efficacités apportant des avantages durables, mais aussi sur l'innovation, la résilience et l'intensité d'investissement de la concurrence dans certains secteurs stratégiques soit mieux intégré dans l'analyse de la concurrence.

Enfin, les politiques fiscales constituent un élément incitatif essentiel pour atteindre les objectifs du Clean Industrial Deal. Les combustibles fossiles ne devraient pas être avantagés par rapport aux énergies propres. La Commission recommandera aux États membres que leurs systèmes d'impôt sur les sociétés soutiennent une analyse de rentabilité propre. Les mesures pourraient inclure des périodes d'amortissement plus courtes pour les actifs de technologies propres, permettant aux entreprises d'amortir rapidement les coûts et de bénéficier d'incitations fiscales qui compensent les investissements initiaux élevés, et l'utilisation de crédits d'impôt pour les entreprises des secteurs stratégiques pour la transition propre, afin de rendre plus attractif financièrement l'investissement dans des pratiques décarbonées. Dans la mesure où de telles mesures impliquent des aides d'État, le nouveau cadre des aides d'État intégrera ces instruments dans ses règles de compatibilité. Ces mesures fiscales seront associées à d'autres mesures des actions visant à réduire et à éliminer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, par exemple dans le cadre du semestre européen 2025. Pour faciliter la croissance et l'investissement dans de nouvelles entreprises innovantes, la Commission proposera un 28^e régime juridique, qui simplifiera les règles applicables.

Actions phares – Investissements publics et privés	Chronologie
Augmenter la capacité de prise de risque d'InvestEU	Premier trimestre 2025
Centre d'assistance à la conception IPCEI	2025
Accord industriel propre Cadre des aides d'État	T2 2025
Recommandation aux États membres d'adopter des incitations fiscales pour soutenir la Accord industriel propre	T2 2025
Appel à projets phare d'Horizon Europe	4 ^e trimestre 2025
Vente aux enchères pilote dans le cadre du Fonds d'innovation	2025
Banque de décarbonisation industrielle	T2 2026
Programme d'investissement TechEU pour les entreprises en croissance avec le Groupe BEI et le secteur privé	2026
KPI : Augmenter le volume total des investissements soutenant la transition industrielle de 52,7 milliards d'euros ²⁶	

²⁶ https://investeu.europa.eu/investeu-programme/investeu-fund/investeu-indicators_en#key-indicators-selection

5. Alimenter l'économie circulaire : un accès sécurisé aux matériaux et aux ressources

L'Europe doit adopter une approche plus stratégique dans l'approvisionnement en matières premières et en matières secondaires afin de réduire considérablement son exposition à des fournisseurs peu fiables et d'éviter les ruptures d'approvisionnement. Plus que jamais, la circularité doit être un moteur d'innovation.

En plaçant la circularité au cœur de notre stratégie de décarbonation, l'UE améliore non seulement l'accessibilité des matériaux essentiels, mais réduit également notre dépendance, car les matériaux sont réutilisés, reconditionnés, recyclés et conservés plus longtemps dans l'économie. Le potentiel circulaire du marché européen du reconditionnement devrait passer de sa valeur actuelle de 31 milliards d'euros à 100 milliards d'euros d'ici 2030, créant ainsi 500 000 nouveaux emplois. Cela rendra la production industrielle européenne plus durable, accélérera la décarbonation et renforcera la sécurité des ressources.

5.1. Mise en œuvre rapide de la loi sur les matières premières critiques

Pour garantir l'accès aux matières premières critiques indispensables à notre double transition et pour lesquelles l'UE dépend fortement d'un nombre limité de fournisseurs de pays tiers, la Commission donnera la priorité à la mise en œuvre de la législation sur les matières premières critiques. Cela comprendra la reconnaissance d'une première liste de projets stratégiques en mars 2025 pour assurer la diversification des approvisionnements sur l'ensemble de la chaîne de valeur ainsi que la facilitation de l'accès au soutien financier public et privé pour ces projets.

S'appuyant sur son expérience avec AggregateEU, la Commission créera une plateforme d'agrégation de la demande et un mécanisme de mise en relation pour les matières premières stratégiques. Dans un deuxième temps, en complément de la loi sur les matières premières critiques et conformément aux recommandations du rapport Draghi, la Commission mettra en place un centre européen dédié aux matières premières critiques, chargé d'acheter conjointement des matières premières pour le compte des entreprises intéressées et en coopération avec les États membres. D'autres tâches pourraient concerner la coordination des stocks stratégiques, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, la conception de produits financiers pour investir dans l'approvisionnement en amont dans l'UE et dans les pays tiers.

5.2. Économie circulaire

L'industrie européenne est à l'avant-garde de la circularité. Mais ces efforts sont actuellement entravés par l'absence d'échelle et d'un marché unique pour les déchets, les matières premières secondaires, les matériaux réutilisables et

Pour combler cette lacune, la Commission continuera de collaborer avec les parties prenantes afin d'identifier les actions et les mesures qui permettraient de franchir des étapes de transformation vers la circularité.

L'UE doit également veiller à ce que les produits contenant des matières précieuses et rares soient (re-)utilisés efficacement et le plus longtemps possible avant qu'ils ne deviennent des déchets, notamment grâce au déploiement complet des exigences d'écoconception sur d'importants groupes de produits.

La Commission adoptera en 2026 une loi sur l'économie circulaire, qui accélérera la transition circulaire en s'appuyant sur notre marché unique. Cette loi permettra la libre circulation des produits circulaires, des matières premières secondaires et des déchets, favorisera une offre plus importante de matières recyclées de haute qualité et stimulera la demande de matières secondaires et de produits circulaires tout en réduisant les coûts des matières premières. L'une des mesures de la loi est une révision des règles existantes sur les déchets électroniques.

La loi vise à simplifier les processus de fabrication, à les adapter à leur finalité et à récupérer les matières premières essentielles qu'ils contiennent. Elle harmonisera les critères de « fin de déchet » pour faciliter la transition des déchets vers des matières premières secondaires précieuses, simplifiera, numérisera et étendra de manière ciblée la responsabilité élargie des producteurs, et stimulera la demande grâce à des critères pour les marchés publics. Elle prévoira des incitations pour accroître l'utilisation de ferraille et la numérisation obligatoire des permis de démolition et des audits préalables à la démolition. Pour s'éloigner des matières fossiles, il est essentiel d'imposer l'utilisation de nouvelles sources de matières premières telles que les matériaux recyclés et biosourcés pour remplacer, par exemple, les matières fossiles vierges dans les plastiques. Les mesures de la loi compléteront et faciliteront le déploiement du règlement sur l'écoconception des produits durables. Le plan de travail au titre de ce règlement sera adopté en avril 2025.

Pour accroître la circularité et la capacité de recyclage dans l'UE, notamment en atteignant l'objectif de recyclage de 25 % fixé dans la loi sur les matières premières critiques, la Commission envisagera des mesures supplémentaires pour rendre le recyclage des déchets de matières premières critiques au sein de l'Union plus attrayant que leur exportation. La Commission travaillera également sur des mesures visant à encourager détournement des décharges vers la réutilisation et le recyclage grâce à une collecte séparée plus efficace. Ce faisant, la Commission tiendra également compte des mesures de restriction des exportations de matières premières critiques mises en place par des pays tiers. Dans le même temps, l'UE coopérera avec les pays tiers qui souhaitent développer des partenariats sur l'économie circulaire dans ce domaine. Les taxes à l'exportation pourraient également être évaluées et prises en compte, et pourraient ensuite être utilisées pour financer des investissements dans les capacités de recyclage.

L'industrie européenne du recyclage des batteries est confrontée à une situation critique de pénurie de masse noire, qui est exportée vers des pays tiers malgré son importance économique et environnementale pour l'écosystème européen des batteries. Compte tenu de ses propriétés dangereuses, la Commission adoptera des mesures spécifiques concernant la masse noire.

Nous devons non seulement démanteler les barrières réglementaires, mais aussi faciliter l'augmentation significative des investissements pour fournir les matières premières secondaires dont la production industrielle a besoin. La coopération entre les États membres et les acteurs économiques intéressés sera encouragée par l'intermédiaire de pôles transrégionaux de circularité afin de promouvoir la spécialisation intelligente et les économies d'échelle en matière de recyclage. Les pôles identifieront des projets stratégiques sur la base de propositions de groupes d'États membres et/ou d'acteurs industriels, permettant la mise en commun de divers flux régionaux. Cette approche garantira une échelle suffisante, permettant aux installations d'atteindre la taille nécessaire pour fonctionner en continu. Elles s'appuieront sur l'expérience des projets stratégiques au titre de la loi sur les matières premières critiques et appliqueront des approches similaires aux matériaux techniques et biologiques dont dépendent nos industries. En outre, la Commission aidera activement les États membres à concevoir un éventuel nouveau PIIEC sur les matériaux avancés circulaires pour les technologies propres.

En outre, la Commission lancera une enquête pour recueillir les avis des acteurs du marché sur la manière dont les entreprises européennes achètent et recyclent actuellement les matières premières les plus importantes et évaluer si une coopération accrue entre les acteurs du secteur est nécessaire. Cette enquête pourrait être appuyée par la fourniture d'orientations informelles sur la manière dont la coopération dans le recyclage des matières premières peut être la plus efficace possible, conformément aux règles de concurrence de l'UE.

En outre, la Commission réexaminera les règles relatives au régime des produits d'occasion contenues dans la directive TVA27, dans le cadre d'une initiative de TVA verte visant à résoudre le problème de la TVA intégrée dans les produits d'occasion. Enfin, pour assurer une transition circulaire efficace, des travaux devront être menés en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes. À cette fin, la Commission lancera un dialogue industriel propre sur la circularité afin de soutenir la préparation de la loi sur l'économie circulaire et d'identifier les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.

L'exemple des engrais illustre le potentiel du Pacte industriel propre dans tous les secteurs. Il met en avant le programme de circularité comme un programme de sécurité. La production nationale d'engrais, notamment d'engrais à faible teneur en carbone et d'engrais à base de nutriments recyclés, réduit la dépendance aux importations d'engrais et aux émissions, favorise les modèles commerciaux circulaires et devrait réduire les prix des intrants pour les agriculteurs.

Actions phares – Dynamiser l'économie circulaire : un accès sécurisé aux matériaux et aux ressources	Chronologie
Première liste des projets stratégiques dans le cadre de la loi sur les matières premières essentielles	Premier trimestre 2025
Adoption du plan de travail d'écoconception	T2 2025
Centre européen des matières premières critiques pour les achats conjoints et la gestion des stocks stratégiques	4e trimestre 2026
Loi sur l'économie circulaire	4e trimestre 2026
Initiative TVA verte	4e trimestre 2026
Pôles de circularité transrégionaux	4e trimestre 2026
KPI : Augmenter le taux d'utilisation de matériaux circulaires de 11,8 % aujourd'hui à 24 % ²⁸ d'ici 2030 ²⁹	

6. Marchés mondiaux et partenariats internationaux

La réalisation des objectifs du nouveau pacte industriel propre est étroitement liée à notre capacité à agir au niveau international. L'UE ne peut pas réaliser ses objectifs d'industrialisation propre sans partenariats sur la scène mondiale. De nombreuses matières premières essentielles à la transition verte et à la résilience et à la sécurité de l'UE doivent provenir de l'extérieur de l'UE. Dans le même temps, l'évolution vers des chaînes de valeur industrielles durables, diversifiées et résilientes est également un intérêt partagé par nos partenaires. Notre réussite économique dépend également d'un commerce ouvert et fondé sur des règles et de l'accès aux marchés tiers pour les biens et les capitaux.

Aujourd'hui, les principales économies mondiales se disputent l'accès aux marchés, aux matières premières essentielles, aux nouvelles technologies et aux voies commerciales mondiales dans la course à la neutralité climatique et au développement ou à l'acquisition de nouvelles technologies.

²⁷ Directive 2006/112/CE du Conseil.

²⁸ COM (2020) 98 final – Un nouveau plan d'action pour l'économie circulaire.

²⁹ Présenté dans le rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité ([lien vers l'édition 2025](#)).

Les technologies stratégiques sont prioritaires. En outre, l'industrie est confrontée à une concurrence mondiale déloyale, notamment en raison de l'exportation de surcapacités nationales d'autres pays à des prix très réduits. Nous sommes entrés dans une ère de concurrence géoéconomique mondiale, avec la nécessité de protéger l'égalité des conditions de concurrence au niveau mondial et de veiller à ce que le marché de l'UE ne serve pas de destination d'exportation de remplacement pour les capacités mondiales excédentaires.

6.1. Partenariats commerciaux et d'investissement propres

Selon l'Agence internationale de l'énergie, le marché mondial des technologies énergétiques propres vaudra 2 000 milliards de dollars en 2035. Pour atteindre la neutralité climatique de manière compétitive, il est essentiel que les entreprises, les investisseurs et les travailleurs européens s'assurent la plus grande part possible de cette opportunité.

Le vaste réseau d'accords commerciaux de l'UE garantit aux entreprises européennes un meilleur accès aux marchés tiers et aux intrants essentiels. Il est donc essentiel que l'UE continue de signer, de conclure et de mettre pleinement en œuvre les accords de libre-échange (ALE) en attente et de faire avancer les négociations en cours pour de nouveaux ALE. Les partenariats pour un commerce et un investissement propres (CTIP) compléteront ces accords grâce à une approche plus rapide, plus flexible et plus ciblée, adaptée aux intérêts commerciaux concrets de l'UE et de ses partenaires. Les CTIP seront donc conçus pour mieux aligner l'action extérieure de l'UE sur les objectifs de la politique industrielle de l'UE, en tenant compte des opportunités et des besoins des entreprises. Ils se concentreront sur une meilleure gestion des dépendances stratégiques et sur la sécurisation de la position de l'UE dans les chaînes de valeur mondiales cruciales, en diversifiant nos chaînes d'approvisionnement et en garantissant un meilleur accès aux matières premières, à l'énergie propre ainsi qu'aux technologies propres. Ils favoriseront également la coopération sur les technologies et les politiques énergétiques pour l'énergie propre.

transition et soutenir les efforts de décarbonisation dans les pays partenaires. En ce sens, il sera essentiel de répondre aux besoins et aux intérêts des entreprises de l'UE et des partenaires pour concevoir des CTIP efficaces et assurer une exploitation adéquate des opportunités commerciales et d'investissement qu'ils créent.

Les CTIP rassembleront les règles, la coopération réglementaire ainsi que les investissements pour développer des chaînes de valeur stratégiques propres avec des partenaires. Tout d'abord, les investissements seront mobilisés en identifiant des projets concrets combinant financements privés et publics, par le biais d'investissements Global Gateway réalisés dans le cadre d'une approche Team Europe. Ensuite, les règles contribueront à créer un environnement propice aux investissements propres et aux opportunités commerciales pour que les entreprises de l'UE puissent opérer sur un pied d'égalité sur les marchés étrangers. Troisièmement, la coopération réglementaire aidera les partenaires à déployer notamment des technologies propres, l'électrification, la circularité, les normes de décarbonation ainsi que la tarification du carbone. Le résultat sera des partenariats crédibles et attractifs favorisant les investissements dans les technologies propres qui, à terme, accélèrent également la transition mondiale. La Commission a pour objectif de lancer le premier CTIP en mars.

Dans le cadre du nouveau Pacte pour la Méditerranée, une initiative ambitieuse de coopération transméditerranéenne en matière d'énergie et de technologies propres stimulera les investissements publics et privés à grande échelle dans les énergies renouvelables. En outre, notre diplomatie continuera à soutenir les pays partenaires dans leur engagement dans la transition verte dans le cadre de politiques climatiques et environnementales ambitieuses et des contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris. L'UE devrait adopter une approche stratégique de la coopération énergétique axée sur trois domaines clés : la diplomatie, l'assistance technique et l'économie, en joignant les efforts avec les États membres au niveau national.

6.2. Améliorer le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) garantit que les efforts de réduction des émissions de l'industrie de l'UE ne sont pas compromis par des importations à forte intensité de carbone de biens produits en dehors de l'UE et encourage la décarbonation et la tarification du carbone à l'échelle mondiale. Pourtant, les données recueillies à ce jour indiquent qu'un nombre limité d'importateurs sont responsables de plus de 99 % des émissions de gaz à effet de serre intégrées dans les biens importés. La Commission propose de simplifier considérablement le MACF, en réduisant la charge administrative pesant sur les industries et leurs chaînes d'approvisionnement tout en continuant à encourager la tarification mondiale du carbone. Il s'agit d'une première étape, mais nécessaire, pour rendre le MACF plus efficace.

Au cours du second semestre 2025, la Commission présentera également un rapport complet sur l'examen du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Il évaluera la portée de l'extension du mécanisme d'ajustement carbone aux secteurs supplémentaires du SEQE-UE et aux produits en aval. Le rapport évaluera également l'inclusion des émissions indirectes dans tous les secteurs du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, compte tenu des coûts indirects de l'électricité pour les producteurs de l'UE. Le rapport définira une stratégie pour faire face aux éventuels risques de contournement. À cette occasion, la Commission examinera également comment résoudre le problème des fuites de carbone des biens exportés vers des pays tiers. Cet examen sera suivi d'une proposition législative au premier semestre 2026.

Parallèlement, l'UE continuera de soutenir les efforts de décarbonation des pays partenaires par le biais de l'assistance technique et de la coopération réglementaire. Par l'intermédiaire du groupe de travail sur les marchés internationaux du carbone et la diplomatie de la tarification du carbone récemment lancé, elle favorisera également le développement de la tarification du carbone et des marchés du carbone dans le monde entier, en aidant les pays partenaires à élaborer des politiques efficaces de tarification du carbone et des approches robustes des marchés internationaux du carbone.

6.3. Promouvoir et protéger : garantir des conditions de concurrence équitables pour l'industrie européenne

L'UE doit rester un lieu attractif pour faire des affaires, tout en veillant à ce que les investissements étrangers, en particulier dans les secteurs stratégiques, contribuent à la croissance économique sans nuire à la compétitivité.

La sécurité économique de l'Europe. La Commission proposera, en étroite consultation avec les acteurs de l'industrie et les États membres, des mesures visant à garantir que les investissements étrangers dans l'UE contribuent davantage à la compétitivité à long terme de l'industrie européenne, à son avance technologique et à sa résilience économique, ainsi qu'à la création d'emplois de qualité dans l'UE. Par exemple, pour les projets impliquant des investissements étrangers, en particulier lorsqu'ils impliquent un financement public, les États membres pourraient examiner collectivement des conditions telles que la propriété des équipements, les intrants provenant de l'UE, le recrutement de personnel basé dans l'UE, la nécessité de créer des coentreprises ou des transferts de propriété intellectuelle, en commençant par quelques secteurs stratégiques, comme par exemple l'automobile ou la production d'énergies renouvelables.

Parallèlement, il est essentiel de veiller à ce que les investissements étrangers ne compromettent pas la sécurité et l'ordre public en Europe. Avec la révision en cours du règlement de l'UE sur le filtrage des investissements directs étrangers (IDE)³⁰, le Conseil et le Parlement européen ont l'occasion de renforcer encore le cadre de filtrage des investissements de l'UE en réduisant les différences entre les mécanismes de filtrage nationaux, en introduisant des exigences de résilience et en alignant leurs approches et leurs politiques, minimisant ainsi le risque de « forum shopping ».

³⁰ Règlement (UE) 2019/452

La Commission adoptera d'ici janvier 2026 des lignes directrices sur les concepts clés qui sous-tendent le règlement sur les subventions étrangères³¹ (RSE), notamment la manière dont la Commission évaluera les effets de distorsion des subventions étrangères. Les lignes directrices clarifieront également les circonstances dans lesquelles la Commission peut décider d'examiner des concentrations en vertu des règles sur les subventions étrangères qui n'atteignent pas les seuils mais présentent un risque pour l'égalité des conditions de concurrence au sein du marché unique. La Commission aura recours aux enquêtes d'office au titre du RSE dans les secteurs stratégiques.

Conformément à son objectif de compétitivité, de résilience et de durabilité, la Commission envisagera d'ajuster les tarifs dans les limites des niveaux consolidés, y compris jusqu'aux niveaux maximaux si nécessaire, en s'appuyant sur des exceptions, par exemple pour la protection de l'environnement.

La Commission continuera également à utiliser rapidement et efficacement la défense commerciale

Les instruments de défense commerciale (IDC), tels que les droits antidumping ou antisubventions, si nécessaire. Pour protéger nos industries de la concurrence déloyale et garantir que notre marché ne serve pas de destination d'exportation pour les capacités mondiales excédentaires induites par les États, nous affinerons les instruments de défense commerciale existants, notamment en raccourcissant les délais d'enquête ou en recourant davantage aux procédures d'office. La Commission réfléchira également, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes, à la nécessité d'instaurer d'autres instruments pour compléter et réformer la boîte à outils des IDC.

Les mesures protectionnistes se multipliant à travers le monde, il existe un risque de voir les surcapacités mondiales être redirigées vers le marché de l'UE. La Commission s'attaquera au problème des surcapacités en intensifiant sa coopération internationale et multilatérale et en s'attachant à détecter et à traiter les causes profondes des mesures non axées sur le marché, notamment les subventions entraînant des distorsions dans les secteurs clés et dans les schémas commerciaux de biens et technologies critiques.

L'UE cherchera à s'engager plus étroitement au sein du G7 à cet égard et à échanger des informations pour garantir que les réponses autonomes et les actions collectives soient bien coordonnées et efficaces.

Actions phares – Marchés globaux et partenariats internationaux	Chronologie
Lancer les négociations pour le premier partenariat pour un commerce et un investissement propres	Premier trimestre 2025
Simplification du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)	Premier trimestre 2025
Examen complet du CBAM évaluant la faisabilité de l'extension du champ d'application du CBAM à d'autres secteurs du SEQE-UE exposés à un risque de fuite de carbone, aux secteurs en aval et aux émissions indirectes et au soutien aux exportateurs, en comblant les lacunes	3e trimestre 2025
Initiative transméditerranéenne de coopération en matière d'énergie et de technologies propres	4e trimestre 2025
Proposition de loi sur l'extension du CBAM	Premier trimestre 2026
Lignes directrices sur la réglementation des subventions étrangères	Premier trimestre 2026

³¹ Règlement (UE) 2022/2560

7. Des compétences et des emplois de qualité pour l'équité sociale et une transition juste

Chaque personne, chaque communauté et chaque entreprise devrait bénéficier de la transition propre. Le Clean Industrial Deal s'engage donc à une transition juste qui crée des emplois de qualité et autonomise les personnes, en s'appuyant sur leurs compétences, tout en favorisant la cohésion sociale et l'équité dans toutes les régions. Notre industrie a besoin d'une main-d'œuvre qualifiée et doit offrir des emplois de qualité pour attirer les meilleurs talents. Maintenir les travailleurs et les communautés locales au centre de la transformation industrielle, exploiter les talents et renforcer les compétences nécessaires est essentiel pour une transition propre réussie. Dans le même temps, la transition propre et numérique implique également des changements dans la main-d'œuvre et de nouvelles exigences en matière de compétences.

7.1. Soutien aux compétences

L'industrie a besoin d'un meilleur accès aux compétences. La Commission va élaborer une Union des compétences, une stratégie globale en la matière, qui permettra aux citoyens d'acquérir les compétences dont ils ont besoin pour exploiter au mieux leur potentiel et de garantir que les employeurs puissent accéder à l'expertise dont ils ont besoin pour une économie dynamique et compétitive. Elle va également réexaminer les modèles de soutien de l'UE aux initiatives sectorielles en matière de compétences. (y compris les Académies, le Pacte pour les compétences, l'Alliance pour l'apprentissage, les Centres d'excellence professionnelle) pour rationaliser le cadre de renforcement des compétences sectorielles dans les industries stratégiques liées au Pacte industriel propre, avec un soutien renforcé jusqu'à 90 millions d'euros d'Erasmus+.

L'Union des compétences renforcera notre intelligence des compétences et se concentrera, entre autres, sur l'investissement, l'apprentissage des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur, La Commission entend également favoriser la rétention et la reconnaissance des compétences, ainsi que l'attraction et l'intégration de talents qualifiés de pays tiers, notamment par le biais de la future réserve de talents de l'UE. Pour relever les défis liés à la reconnaissance des compétences, la Commission envisagera de nouvelles mesures visant à rationaliser et à simplifier les processus ainsi qu'à mettre en place des outils de numérisation. Une initiative sur la portabilité des compétences permettra de faire en sorte qu'une compétence acquise dans un pays soit reconnue dans un autre.

7.2. Soutenir les travailleurs dans la transition

Notre industrie doit rester un lieu de travail attractif. La feuille de route pour des emplois de qualité, qui sera élaborée en collaboration avec les partenaires sociaux, aidera les États membres et l'industrie à offrir des conditions de travail décentes, des normes élevées en matière de santé et de sécurité, un accès à la formation et à garantir des transitions professionnelles équitables pour les salariés et les travailleurs indépendants, ainsi que des négociations collectives, en vue d'attirer les talents et de contribuer à la compétitivité des industries européennes.

La feuille de route pour des emplois de qualité aidera les travailleurs en transition. Dans ce contexte, la Commission examinera avec les partenaires sociaux un cadre visant à soutenir les processus de restructuration au niveau de l'UE et des États membres. Ce cadre sera axé sur une transition juste, sur l'anticipation du changement, sur une intervention plus rapide en cas de menace de restructuration et sur un cadre d'information et de consultation amélioré.

Les investissements devraient combiner la protection des revenus et les politiques actives du marché du travail (PAMT) pour soutenir les travailleurs pendant la transition, y compris les services de placement, les opportunités de formation et de reconversion, et le soutien aux entrepreneurs, y compris le soutien aux groupes vulnérables.

La discussion s'étendra également au fonctionnement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, afin de voir comment il peut contribuer davantage. Pour éclairer les travaux dans ce domaine, la Commission créera un Observatoire européen de la transition équitable. Il renforcera la base de données sur les aspects d'équité de la transition verte, élaborera des indicateurs standardisés, recueillera les meilleures pratiques et facilitera le partage de données pour mesurer les impacts et les résultats liés à l'emploi, à la création d'emplois de qualité et aux transitions d'emploi à emploi, à la reconversion de la main-d'œuvre, aux besoins d'investissement, à la protection sociale et à l'accès aux services essentiels³², ainsi qu'à assurer un dialogue transparent avec les partenaires sociaux, les autorités régionales et locales, la société civile et d'autres parties prenantes sur les aspects de la transition juste.

La Commission étudiera les moyens d'améliorer la mise en œuvre du Fonds pour une transition juste (FTJ) en s'appuyant sur les enseignements tirés et en identifiant les meilleures pratiques pour éclairer la conception des futurs instruments dans le cadre du prochain CFP. En outre, la Commission adoptera le Plan européen pour le logement abordable afin de traiter, entre autres, la question de la mobilité de la main-d'œuvre vers les lieux de travail dans les zones métropolitaines.

L'utilisation de conditionnalités sociales dans le financement public garantit que les travailleurs bénéficient du soutien apporté à l'industrie, notamment pour promouvoir la négociation collective. Cette approche s'inscrit dans le cadre des objectifs plus larges de l'UE visant à favoriser l'équité sociale parallèlement à la croissance économique.

Une compétitivité renforcée doit s'appuyer sur les acquis sociaux existants et sur le modèle social de l'UE pour parvenir à une transition verte inclusive et équitable.

L'Union soutiendra davantage les normes sociales et du travail afin de garantir que la transition soit juste et équitable pour tous, y compris dans le contexte de la prochaine évaluation par la Commission du cadre législatif relatif aux marchés publics.

En outre, dans le cadre de la révision du règlement général d'exemption par catégorie, la Commission évaluera si et comment les règles en matière d'aides d'État peuvent être mises à jour pour inciter davantage l'industrie à investir dans la formation, la reconversion, les emplois de qualité et le recrutement de travailleurs pour une transition juste. La Commission évaluera si le recours aux conditions de formation et de compétences pour les financements publics soutenant l'anticipation et la gestion du changement et la transition industrielle peut être accru. En outre, la politique de concurrence joue un rôle crucial dans la protection des droits des citoyens contre un pouvoir excessif, y compris dans le domaine numérique, en veillant à ce que les nouveaux acteurs opèrent de manière équitable et ne concentrent pas indûment le pouvoir économique et stratégique.

Leasing social pour les produits propres Afin de garantir que tous les Européens bénéficient de la transition propre, sans effets distributifs négatifs et pour aider à stimuler la demande de produits propres, la Commission élaborera un document d'orientation à l'intention des États membres sur le leasing social pour les véhicules à zéro émission, les pompes à chaleur et d'autres produits propres, en fournissant une assistance financière aux citoyens pour accéder à ces produits propres, éligibles également dans le cadre du Fonds social pour le climat.

Actions phares – Des compétences et des emplois de qualité pour l'équité sociale	Chronologie
Syndicat des Compétences	Premier trimestre 2025

³² Conformément à la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique, 2022/C 243/04, 16 juin 2022, et le cadre de qualité de l'UE pour l'anticipation du changement et des restructurations, COM/2013/0882 final, 13 décembre 2013

Feuille de route pour des emplois de qualité	4e trimestre 2025
Orientations sur le leasing social pour les produits propres	2025
Observatoire européen des transitions justes	Premier trimestre 2026
Initiative de transférabilité des compétences	2026
Révision des règles du RGEC en matière d'aides d'État pour les entreprises sociales et le recrutement de travailleurs défavorisés.	4e trimestre 2027
ICP : Réduire le nombre de professions nécessitant des compétences ou des connaissances spécifiques pour la transition verte où au moins cinq États membres ont signalé une pénurie. En 2024, on comptait 27 professions de ce type ³³ .	

8. Mise en œuvre du Pacte industriel propre dans tous les secteurs

Le Pacte industriel propre servira de cadre pour engager un dialogue avec les industries, en accordant une attention particulière aux PME, afin de développer des voies de transition sectorielles. Ces voies permettront de prendre des décisions d'investissement éclairées et de faciliter la mobilisation de davantage de capitaux en faveur de la transition, accélérant ainsi les progrès vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif.

Afin d'adapter l'action aux besoins spécifiques de chaque secteur, des travaux sont en cours sur plusieurs plans sectoriels spécifiques en 2025, suivis par d'autres secteurs, le cas échéant :

Le Plan d'action industriel pour le secteur automobile sera adopté le 5 mars, s'appuyant sur le dialogue stratégique en cours. Le plan d'action répondra aux besoins de la chaîne de valeur automobile, en mettant l'accent sur l'innovation dans les technologies et les capacités futures.

Un plan d'action pour l'acier et les métaux, basé sur le dialogue stratégique qui sera lancé le 4 mars, proposera des actions concrètes pour les industries des métaux ferreux et non ferreux, ainsi que pour l'acier et les métaux – l'épine dorsale de l'industrie de l'UE depuis des siècles – qui sont essentielles pour les transitions propres et numériques.

Un paquet sur l'industrie chimique, dont l'adoption est prévue fin 2025, reconnaîtra le rôle stratégique du secteur chimique en tant qu'« industrie des industries » et de molécules critiques. Il proposera des initiatives ciblées pour renforcer la compétitivité du secteur, sa modernisation ainsi que pour soutenir la production et l'innovation en Europe.

Un plan d'investissement pour des transports durables définira des mesures à court et moyen terme pour donner la priorité au soutien de carburants renouvelables et à faible teneur en carbone spécifiques pour l'aviation et le transport maritime, dont dépendent de nombreux secteurs industriels à forte intensité énergétique. Il accélérera également la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.

³³ Tel que rapporté par l'Autorité européenne du travail, sur la base des données des bureaux nationaux de coordination EURES.

Les exigences en matière de compétences et de connaissances s'alignent sur la taxonomie ESCO sur les compétences pour la transition verte, avec des exemples analysés à l'aide de l'indice d'intensité verte pour les compétences et professions européennes (ESCO).

déploiement d'infrastructures de recharge. De nouvelles règles facilitant l'aide à la transition vers des modes de transport terrestre durables permettront au secteur ferroviaire de s'engager dans la transition propre et numérique.

La Commission proposera également une stratégie pour la bioéconomie, afin d'améliorer l'efficacité des ressources et d'exploiter le potentiel de croissance considérable des biomatériaux remplaçant les matériaux fossiles et des industries connexes. Cela peut également réduire davantage la dépendance aux matières premières importées. Le nouveau plan sectoriel pour la bioéconomie établira des priorités pour la fabrication et l'utilisation des biomatériaux, et pour leur maintien le plus longtemps possible dans l'économie. Le pacte européen pour les océans encouragera l'innovation dans les technologies propres bleues, les énergies renouvelables offshore et les pratiques de l'économie circulaire.

9. Conclusion

Placer la décarbonation et la circularité au cœur de notre politique économique est le seul moyen pour l'UE de rester au niveau de ses concurrents riches en ressources. Le Pacte industriel propre est la stratégie pour y parvenir. Les émissions nettes de gaz à effet de serre de l'UE sont désormais inférieures de 37 % aux niveaux de 1990, tandis que le PIB a augmenté de 68 % au cours de la même période. Ces progrès soulignent que la décarbonation est un moteur de croissance économique et de prospérité, ouvrant de nouvelles perspectives aux Européens.

L'UE dispose de tous les outils nécessaires, mais leur véritable force réside dans leur alignement stratégique et leur utilisation cohérente en vue d'objectifs communs. Un aspect clé de notre stratégie consiste à retenir les jeunes talents et à créer des opportunités qui inspirent et mobilisent la prochaine génération. Notre approche comprend une dimension externe et interne cohérente, en adaptant nos atouts à la réalité géopolitique d'aujourd'hui, où les marchés mondiaux et l'accessibilité aux ressources ont évolué. Cela nécessite de garantir des conditions de concurrence équitables sans compromettre les normes environnementales et sociales élevées que notre société exige.

Mais une stratégie ne peut être efficace que si elle est mise en œuvre efficacement. Cela nécessite des mesures, un suivi et un dialogue rigoureux ainsi qu'une action coordonnée à l'échelle de l'UE en matière d'investissements et de renforcement. La Commission suivra de près les progrès réalisés dans son rapport annuel sur la compétitivité du marché unique en vue de la réalisation des objectifs de décarbonation et de compétitivité, en ajoutant progressivement de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP) comme indiqué dans le présent document. Elle renforcera également la coordination au sein de son organisation afin de fournir une orientation stratégique, de suivre les progrès et d'engager un dialogue avec les autorités locales et les parties prenantes.

La coopération et l'alignement avec les États membres sont essentiels. La Commission collaborera également avec les colégislateurs pour mettre en œuvre les actions décrites dans la présente communication.

L'objectif initial des discussions sera l'identification des priorités urgentes en matière de décarbonisation et des pôles industriels.

Nous invitons l'industrie à exercer un leadership ascendant et un alignement ciblé pour produire des résultats tangibles qui pourraient être évolutifs à l'échelle européenne.

Ensemble, les actions de cette feuille de route commune pour la décarbonisation et la compétitivité de l'industrie européenne garantiront un avenir durable à l'industrie manufacturière en Europe. économiquement, environnementalement et socialement.